

# À LA UNE

---

## Conseil de Territoire du 6 décembre 2017

Le Conseil de Territoire a adopté 22 délibérations, parmi lesquelles :

### **Administration générale**

- Election d'un nouveau Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### **Aménagement**

- Sèvres : un nouvel actionnaire pour Val de Seine Aménagement

### **Patrimoine**

- Approbation de la cession par la SCI Bugatti à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'une emprise rue Hélène Loiret à Meudon.
- Désaffectation d'une partie de la rue de l'Égalité, 135 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux

### **Urbanisme**

- Délégations du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) respectivement sur Chaville et Ville d'Avray.

### **Culture**

- Adoption des tarifs de location de l'auditorium de l'Ode-conservatoire de Vanves pour l'année 2018.

### **Sports**

- Fixation des tarifs 2018 des activités de sport / loisirs organisées au complexe sportif Marcel Bec et en forêt de Meudon.
- Fixation des tarifs 2018 de location des installations du complexe sportif Marcel Bec.

### **Transport et Mobilité**

- Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

## Administration générale

- Election d'un nouveau Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

M. Denis LARGHERO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu troisième Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## Aménagement

- Sèvres : un nouvel actionnaire pour Val de Seine Aménagement

Le conseil de territoire a approuvé l'acquisition de l'ensemble des actions de la ville de Sèvres, au nombre de 500, dans la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement, pour un montant de 15 000 €.

GPSO s'est porté acquéreur d'1,33% des parts du capital social de la société publique locale (SPL) Val-de-Seine Aménagement. Cette cession permet à l'établissement public territorial de disposer d'un siège au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL.

Cette prise de participation est due aux transferts de compétences prévus au code générale des collectivités territoriales depuis les lois sur la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM en 2014) et instaurant une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe en 2015). Les opérations d'aménagement soumises à la définition de l'intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles sont désormais confiées aux établissements publics territoriaux dont GPSO fait partie. Ce transfert de compétence entraîne de droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, y compris les contrats en cours. De ce fait, l'aménagement de la ZAC de l'Île Seguin sera désormais assuré par GPSO via la SPL Val de Seine Aménagement à laquelle cette mission a été concédée. Or, juridiquement, les SPL ne peuvent contracter qu'avec des collectivités actionnaires.

Comme la ville de Sèvres avait fait connaître son intention de vendre l'ensemble de ses actions d'une valeur de 15 000€, GPSO s'en est porté acquéreur de façon à pouvoir être actionnaire et à poursuivre l'aménagement de la ZAC de l'Île Seguin. La décision d'acquiescer ces actions a donné lieu à l'inscription de 15 000 € de crédits au budget.

C'est Denis LARGHERO, vice-président de GPSO et maire de Meudon qui a été désigné pour représenter la collectivité territoriale au sein de Val de Seine Aménagement.

## Patrimoine

- Approbation de la cession par la SCI Bugatti à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'une emprise rue Hélène Loiret à Meudon.

Le conseil de territoire a approuvé la cession, par la SCI Bugatti, d'une emprise de 60 m<sup>2</sup>, situés rue Hélène Loiret à Meudon, à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, et ce, pour un euro symbolique.

- Désaffectation d'une partie de la rue de l'Égalité, 135 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux

Le conseil de territoire a constaté, la désaffectation d'une partie de la parcelle AH n°56 sise : 56, rue de l'Égalité à Issy-les-Moulineaux, soit 1 133 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une partie du terrain sis : 135 avenue de Verdun et a décidé leur restitution à la commune d'Issy-les-Moulineaux, dès lors que ces biens ont vocation à être réintégrés dans l'inventaire de la Ville.

La restitution des locaux situés au 135 avenue de Verdun à la Ville, sera effective au plus tard le 31 décembre 2018, dès la libération complète des lieux, par le service des espaces verts de GPSO.

## Urbanisme

- Délégations du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) respectivement sur Chaville et Ville d'Avray.

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure permettant notamment à une collectivité territoriale d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Dans ce cadre, le conseil de territoire a décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le droit de préemption urbain, dont l'établissement public territorial est titulaire sans limitations, quant aux types de biens autres que celles résultant du code de l'urbanisme ou quant au montant de la cession envisagée, dans les conditions suivantes :

### Sur Chaville :

La délégation du DPU à l'EPFIF porte exclusivement sur les secteurs Porte-Dauphine et OAP Gare Rive Droite. Pour les biens qui seraient partiellement situés dans un des périmètres sous convention avec l'EPFIF, ce dernier n'est pas délégataire du droit de préemption urbain.

### Sur Ville-d'Avray :

La délégation du DPU à l'EPFIF porte exclusivement sur le secteur Corot, du 37 au 45 rue Corot à Ville d'Avray. les biens qui seraient partiellement situés dans un des périmètres sous convention avec l'EPFIF, ce dernier n'est pas délégataire du droit de préemption urbain.

## Culture

- Adoption des tarifs de location de l'auditorium de l'Ode-conservatoire de Vanves pour l'année 2018.

Le conseil de territoire a fixé pour l'année 2018, les tarifs de location de l'auditorium de l'Ode.

### Grille tarifaire :

- Forfait mise à disposition de la salle sans montage technique spécifique, comprenant les prestations suivantes :

- Supervision de la régie technique

- Présence d'un agent de service et de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) de l'Ode

Jours de mise à disposition	Horaires de mise à disposition	Villes et Associations dont le siège social est situé sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest	Autres personnes morales dont le siège social est situé sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest	Personnes morales dont le siège social est situé hors du territoire de Grand Paris Seine Ouest
Du lundi au dimanche	De 9h à 23h	120 €/h	180 €/h	240 €/h

- Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense pour la réalisation d'un projet pédagogique entre l'IUT de Ville-d'Avray et le conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray.

Le conseil de territoire a approuvé le projet de convention de partenariat à passer avec l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, fixant les modalités et les conditions de l'élaboration d'un programme d'activités pédagogiques communes à l'IUT de Ville-d'Avray et au conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray pour une durée d'un an (année universitaire).

## Sports

- Fixation des tarifs 2018 des activités de sport / loisirs organisées au complexe sportif Marcel Bec et en forêt de Meudon.

Le conseil de territoire a fixé pour l'année 2018, les tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec :

Terrains de football et mixte football / rugby : entraînement / événementiel \*

Tarifs horaires	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
9h – 17h	95€	95€	95€	95€	95€	95€	95€	95€	95€	95€	95€	95€
17h – 20h	225€	225€	225€	95€	95€	95€	95€	95€	95€	95€	225€	225€
20h – 22h	225€	225€	225€	225€	225€	95€	95€	95€	95€	225€	225€	225€

\* les mises à disposition payantes des espaces du complexe sportif Marcel Bec sont consenties en fonction de leur disponibilité et donnent lieu au versement d'une redevance d'occupation (dont le montant est défini par la délibération) même en cas de non utilisation par l'occupant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer tout document inhérent à la délibération, notamment les conventions de mise à disposition des installations sportives.

DIT que les recettes découlant de l'application de la délibération seront inscrites au budget principal de l'établissement public territorial.

- Fixation des tarifs 2018 de location des installations du complexe sportif Marcel Bec.

Le conseil de territoire a fixé pour l'année 2018, les conditions tarifaires d'accès aux activités de sport et loisirs, organisées au complexe sportif Marcel Bec et en forêt de Meudon comme suit :

- entraînements à la course à pied, randonnées VTT : gratuité,
- stages sportifs : une participation, dans la limite de 16 € journalier, pourra être demandée aux stagiaires par l'organisme agréé par Grand Paris Seine Ouest, pour organiser l'accueil et l'encadrement du stage (personnel et frais de restauration),
- location court de tennis en libre accès : courts couverts et courts extérieurs : 10€/h,
- promenades en poneys : une participation, dans la limite de 8 € par promenade, pourra être demandée aux participants par l'organisme agréé par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour organiser cette activité,
- roller : tarifs fixés par l'association Dynamic Sèvres.

## Transport et Mobilité

- Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Pour permettre l'implantation des stations sur des sites relevant de notre domaine public, une convention de superposition d'affectations est nécessaire. Les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise doivent être précisées. Tout en restant la propriété de la collectivité, la superposition d'affectations permet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations, relevant de la domanialité publique, compatibles entre elles.

Dans ce cadre, le conseil de territoire a approuvé le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 15 ans ; soit jusqu'à la date d'échéance du marché.

## Conseil de Territoire du 21 décembre 2017

Le Conseil de Territoire a adopté 38 délibérations, parmi lesquelles :

### Administration générale

- Installation d'un nouveau conseiller territorial

### Aménagement de l'espace et urbanisme

- Procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal – Débat sur les orientations générales.
- Transfert des opérations d'aménagement non reconnus d'intérêt métropolitain (intégrant la création des budgets annexes aménagement).
- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC du Centre-Ville de Chaville
- Pré-clôture avec arrêté partiel des résultats de la ZAC du centre-ville de Chaville – Approbation de l'avenant n°6 au traité de concession

### Finances

- Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 48 logements locatifs situés à l'angle de la rue Renan et de la rue Séverine à Issy-les-Moulineaux.
- Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM TOIT ET JOIE pour l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 60 logements et d'une résidence pour jeunes actifs de 67 logements, sises rues de l'Abbé Derry et du Chevalier de la Barre sur les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.

### Equilibre social de l'habitat

- Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 39-41, rue de Sèvres à Ville-d'Avray
- Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM ERIGÈRE pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux sis 103, rue de Versailles à Ville-d'Avray

### Espaces publics, voirie et réseaux

- Approbation de la modification n°1 du contrat pour l'exploitation du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest
- Fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2018 pour les communes du territoire
- Fixation des montants des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2018
- Fixation du montant définitif au titre de l'année 2017 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial

### Stationnement

- Fixation des redevances et droits de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Approbation des conventions pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie à conclure avec la commune d'Issy-les-Moulineaux.
- Approbation des conventions pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie à conclure avec la commune de Boulogne-Billancourt.
- Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM ERIGÈRE pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux sis 103, rue de Versailles à Ville-d'Avray

## Administration générale

- Installation d'un nouveau conseiller territorial

Par lettre en date du 4 décembre 2017, M. le Préfet des Hauts-de-Seine a accepté la démission du conseil municipal de Mme Emmanuelle DECLERCK, maire-adjoint de Meudon, Conseillère territoriale.

Conformément aux articles L5216-2 1° et 2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal du 7 décembre 2017 de Meudon a procédé à l'élection du conseil territorial en remplacement de Mme DECLERCK.

Ainsi Mme Murielle ANDRE-PINARD a été élue conseillère territoriale, elle remplace Mme DECLERCK pour l'ensemble de ses représentations au sein de GPSO.

## Aménagement de l'espace et urbanisme

- Procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal – Débat sur les orientations générales.

Par délibération N° C2016/09/12 du 28 septembre 2016, l'établissement public territorial Gand Paris Seine Ouest a décidé de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Cette délibération a également défini les modalités de collaboration entre GPSO et ses huit communes membres ainsi que les modalités de concertation.

Après la phase de diagnostic sur la situation de la publicité et des enseignes à l'échelle du territoire et l'identification des enjeux auxquels devra répondre le futur règlement, nous sommes aujourd'hui tenus par l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme de débattre des orientations générales du RLPi qui vous sont proposées.

Un débat de même nature devra avoir lieu, en début d'année 2018, au sein des conseils municipaux de chacune des communes membres du territoire.

Le débat sur les orientations générales constitue une étape essentielle de la procédure d'élaboration du RLPi dans la mesure où les orientations retenues seront justifiées dans le rapport de présentation et seront mises en œuvre réglementairement à travers les pièces du RLPi et en particulier le règlement écrit et le plan de zonage.

- Transfert des opérations d'aménagement non reconnus d'intérêt métropolitain (intégrant la création des budgets annexes aménagement).

En application des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme devront être transférées de plein droit soit à la Métropole du Grand Paris si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain, soit à défaut, aux établissements publics territoriaux.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les établissements publics territoriaux (EPT) seront compétents de plein droit pour toute opération d'aménagement relevant de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et non déclarées d'intérêt métropolitain.

La Métropole du Grand Paris s'est prononcée, sur l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement lors du conseil métropolitain du 8 décembre 2017. Aucune opération d'aménagement existante sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest n'a été reconnue d'intérêt métropolitain.

Par défaut, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme relevant de la compétence des Villes font l'objet d'un transfert à l'Etablissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest. Les opérations d'aménagement listées seront valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT par ajustement du FCCT. Le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit. Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe sera créé pour toutes les opérations d'une même commune.

Il s'agit par la présente délibération de prendre acte que les opérations d'aménagement suivantes relèvent de l'article L300.1 du code de l'urbanisme et sont transférées de plein droit à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter du 1er janvier 2018, en application des articles L.5219-1 et L 5219-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Boulogne-Billancourt (délibération du conseil municipal du 07/12/2017):  
ZAC Seguin Rives de Seine
- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC du Centre-Ville de Chaville

Il est proposé de lancer une procédure de modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC du Centre-ville de Chaville et d'en définir les modalités de concertation, afin de permettre la réalisation d'une opération comprenant :

- le réaménagement, la modernisation et l'extension de la surface de vente du magasin Monoprix ;
  - la réalisation d'une résidence pour personnes âgées comprenant 25 % de logements locatifs sociaux ;
  - la réalisation d'une salle accueillant des activités associatives ;
  - l'extension du parc de stationnement ;
  - De porter le programme global des constructions de la ZAC de 35 300 m<sup>2</sup> à environ 41 900 m<sup>2</sup> ;
  - D'actualiser le bilan financier prévisionnel de la ZAC ;
  - D'actualiser le programme des équipements publics.
- Transfert des opérations d'aménagement non reconnus d'intérêt métropolitain (intégrant la création des budgets annexes aménagement).

En application des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme devront être transférées de plein droit soit à la Métropole du Grand Paris si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain, soit à défaut, aux établissements publics territoriaux.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les établissements publics territoriaux (EPT) seront compétents de plein droit pour toute opération d'aménagement relevant de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et non déclarées d'intérêt métropolitain.

La Métropole du Grand Paris s'est prononcée, sur l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement lors du conseil métropolitain du 8 décembre 2017. Aucune opération d'aménagement existante sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest n'a été reconnue d'intérêt métropolitain.

Par défaut, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme relevant de la compétence des Villes font l'objet d'un transfert à l'Etablissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest. Les opérations d'aménagement listées seront valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT par ajustement du FCCT. Le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit. Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe sera créé pour toutes les opérations d'une même commune.

Il s'agit par la présente délibération de prendre acte que les opérations d'aménagement suivantes relèvent de l'article L300.1 du code de l'urbanisme et sont transférées de plein droit à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter du 1er janvier 2018, en application des articles L.5219-1 et L 5219-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Meudon (délibération du conseil municipal de Meudon du 7 décembre 2017) :
  - Meudon-sur-Seine
  - Secteur Rodin

Les autres opérations de construction ne répondant pas aux exigences de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme continueront de relever de la compétence des Villes.

Un budget annexe sera créé pour les opérations d'aménagement d'une même commune.

- Pré-clôture avec arrêté partiel des résultats de la ZAC du centre-ville de Chaville – Approbation de l'avenant n°6 au traité de concession

A ce jour, les constructions prévues dans le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville de Chaville ont été achevées. Seuls trois équipements complémentaires restent à finaliser.

Le bilan de la ZAC, au titre de l'exercice 2016, fait apparaître un solde positif partiel de 2.883.746€. Après déduction des frais à venir de clôture de la ZAC (120.145 € à provisionner), la ZAC dégagera à son total achèvement un solde réel comptable positif de 2.763.601€ - qui sera réparti comme suit :

1 519 981 € pour la Ville (55%) ;

829 080 € pour GPSO (30%) ;

414 540 € pour la SPLSOA (15%).

Afin de stabiliser et d'acter cette situation, dans la perspective notamment du transfert des opérations d'aménagement à compter du 1er janvier 2018, à la MGP ou à l'EPT GPSO, il est proposé de réaliser une pré-clôture de la ZAC avec arrêté partiel des résultats.

De plus un avenant n°6 modifiant l'article 23 du traité de concession est proposé afin que tous les équipements publics, en superstructure comme d'infrastructure, ainsi que les espaces ouverts au public soient remis par le Concessionnaire à la Ville de Chaville et non plus au Concédant, charge à celle-ci de les transférer, le cas échéant, à l'EPT GPSO, en fonction des compétences de celui-ci.

- Transfert des opérations d'aménagement non reconnus d'intérêt métropolitain (intégrant la création des budgets annexes aménagement).

En application des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme devront être transférées de plein droit soit à la Métropole du Grand Paris si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain, soit à défaut, aux établissements publics territoriaux.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT) seront compétents de plein droit pour toute opération d'aménagement relevant de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et non déclarées d'intérêt métropolitain.

La Métropole du Grand Paris s'est prononcée, sur l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement lors du conseil métropolitain du 8 décembre 2017. Aucune opération d'aménagement existante sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest n'a été reconnue d'intérêt métropolitain.

Par défaut, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme relevant de la compétence des Villes font l'objet d'un transfert à l'Etablissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest. Les opérations d'aménagement listées seront valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT par ajustement du FCCT. Le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe sera créé pour toutes les opérations d'une même commune.

Il s'agit par la présente délibération de prendre acte que les opérations d'aménagement suivantes relèvent de l'article L300.1 du code de l'urbanisme et sont transférées de plein droit à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter du 1er janvier 2018, en application des articles L.5219-1 et L 5219-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Issy-les-Moulineaux (courrier en date du 14 décembre 2017):
  - ZAC Léon Blum
  - ZAC Cœur de Ville
  - ZAC Multisites - Centre-ville
  - ZAC Corentin Celton
  - ZAC Pont d'Issy
  - ZAC Forum Seine

## Finances

- Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 48 logements locatifs situés à l'angle de la rue Renan et de la rue Séverine à Issy-les-Moulineaux.

Il s'agit d'accorder la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9 045 963,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 48 logements locatifs situés à l'angle de la rue Renan et de la rue Séverine à Issy-les-Moulineaux.

En contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 14 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

- Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM TOIT ET JOIE pour l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 60 logements et d'une résidence pour jeunes actifs de 67 logements, sises rues de l'Abbé Derry et du Chevalier de la Barre sur les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.

Il s'agit d'accorder la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM TOIT ET JOIE pour le remboursement de deux emprunts pour un montant total de 4 874 000,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 60 logements et d'une résidence pour jeunes actifs de 67 logements sises rues de l'Abbé Derry et du Chevalier de la Barre sur les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.

En contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 33 logements dont l'attribution est déléguée aux villes d'Issy-les-Moulineaux et Vanves.

## Equilibre social de l'habitat

- Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 39-41, rue de Sèvres à Ville-d'Avray

La demande de subvention d'un montant de 70 000 € porte sur une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS). En contrepartie de sa participation financière et de la garantie des emprunts qui sera présentée lors d'un prochain conseil de territoire, l'EPT GPSO pourra bénéficier d'un droit de réservation portant sur 3 logements. Par délégation de gestion, la ville de Ville-d'Avray attribuera ces logements.

- Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 39-41, rue de Sèvres à Ville-d'Avray

La demande de subvention d'un montant de 70 000 € porte sur une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS). En contrepartie de sa participation financière et de la garantie des emprunts qui sera présentée lors d'un prochain conseil de territoire, l'EPT GPSO pourra bénéficier d'un droit de réservation portant sur 3 logements. Par délégation de gestion, la ville de Ville-d'Avray attribuera ces logements.

- Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM ERIGÈRE pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux sis 103, rue de Versailles à Ville-d'Avray

La demande de subvention d'un montant de 21 000 € porte sur une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 3 PLUS et 1 PLS). En contrepartie de sa participation financière et de la garantie des emprunts qui sera présentée lors d'un prochain conseil de territoire, l'EPT GPSO pourra bénéficier d'un droit de réservation portant sur 2 logements. Par délégation de gestion, la ville de Ville-d'Avray attribuera ces logements.

#### Espaces publics, voirie et réseaux

- Approbation de la modification n°1 du contrat pour l'exploitation du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dispose d'un contrat de délégation pour l'exploitation du service public de l'assainissement sur l'intégralité du territoire de Grand Paris Seine Ouest confié à la société Seine Ouest Assainissement ayant débuté le 1er janvier 2016 pour une période de douze ans.

Ce contrat prévoit un volet important de travaux concessifs pour un montant total de 28.060.000 € H.T.

Un diagnostic réalisé par le délégataire sur la période 2016-2017 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à très court terme et à court terme.

Pour assurer une partie des nouveaux travaux, il est proposé de les confier au délégataire ainsi que d'inclure dans le périmètre de la délégation les contrôles de réceptions de toutes les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2018.

Ces deux items sont évalués à un montant global de 2.806.000 € H.T.

La prise en compte de ces nouveaux éléments contractuels conduit à fixer la rémunération du délégataire à un montant de 0,2405 € HT / m<sup>3</sup> au lieu de 0,2242 € HT / m<sup>3</sup>.

- Fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2018 pour les communes du territoire

Au vu des besoins de financement fixés par le schéma directeur du service public de l'assainissement, la redevance d'assainissement est actualisée chaque année en vue de son harmonisation progressive et compte tenu de la nouvelle DSP assainissement (mise en place au 1er janvier 2016) ; son produit global est estimé pour 2018, à la somme arrondie de 2 603 066 €

	Boulogne-Billancourt	Chaville	Issy-les-Moulineaux	Marnes-la-Coquette	Meudon	Sèvres	Vanves	Ville-d'Avray
Redevance d'assainissement 2018 (en € / m <sup>3</sup> d'eau consommée)	0,158 €	0,181 €	0,129 €	0,185 €	0,199 €	0,131 €	0,175 €	0,205 €
Variation (en%/2017)	0,64%	-6,22%	13,16%	-7,04%	-9,13%	11,02%	-4,89%	-10,48%

La PFAC est également actualisée suivant la même logique d'harmonisation conduisant pour 2018 à proposer un montant commun à l'ensemble du territoire (hors Marnes-la-Coquette dont le montant a vocation à poursuivre encore son rythme de convergence).

	Boulogne-Billancourt	Chaville	Issy-les-Moulineaux	Marnes-la-Coquette	Meudon	Sèvres	Vanves	Ville-d'Avray
PFAC 2018 (en € / m <sup>2</sup> de surface créée)	8,03 €	8,03 €	8,03 €	6,83 €	8,03 €	8,03 €	8,03 €	8,03 €
Variation (en % / 2017)	0,00%	0,00%	0,00%	9,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

- Fixation des montants des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2018

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est amené à percevoir des redevances pour occupation de son domaine. Il est proposé de fixer les montants des différents types de redevance au titre de l'année 2018 en actualisant les montants votés pour 2017 (suivant les indices applicables dès leur publication en janvier 2017).

- Fixation du montant définitif au titre de l'année 2017 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial

Il s'agit de fixer à titre définitif les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2017 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences 2016 (3)	Transferts de compétences 2017		Total Transferts de compétences (6) = (3)+(4)+(5)	4 <sup>ème</sup> composante (7)	Total FCCT définitif 2017 (8) = (1)+(2)+(6)+(7)
				Politique de la ville-prévention de la délinquance CLECt 15/03/2017 (4)	Ajustement transferts de compétences 2017 : complément PLUi CLECt du 07/06/2017 (5)			
Boulogne	25 337 202	23 426 835	242 079	41 000	49 644	332 723		49 096 760
Chaville	3 683 741	781 581	9 135	56 000		65 135		4 530 457
Issy	11 420 664	19 969 344	81 183	-		81 183	391 000	31 862 191
Marnes la Coquette	432 556	125 310	-	-		-		557 866
Meudon	8 532 821	5 598 334	62 186	20 000		82 186		14 213 341
Sèvres	4 168 573	3 162 557	63 605	80 000		143 605		7 474 735
Vanves	4 585 889	1 779 363	37 155	24 000		61 155		6 426 407
Ville d'Avray	2 690 455	187 208	44 610	76 000		120 610		2 998 273
<b>TOTAL</b>	<b>60 851 900</b>	<b>55 030 532</b>	<b>539 953</b>	<b>297 000</b>	<b>49 644</b>	<b>886 597</b>	<b>391 000</b>	<b>117 160 029</b>

Le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et les contributions sont versées par les communes et sont reçues par l'Etablissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

## Stationnement

- Fixation des redevances et droits de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Il s'agit de remplacer la précédente délibération tarifaire du 5 octobre dernier, de sorte à corriger quelques erreurs matérielles sur les cartes de zonage, à introduire des conditions plus restrictives à la délivrance des droits d'abonnement "Salariés" (dont les forfaits à Boulogne-Billancourt sont légèrement réévalués), et à accorder la gratuité du stationnement aux professionnels de santé exerçant au domicile des patients.

- Approbation des conventions pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie à conclure avec la commune d'Issy-les-Moulineaux.

Il s'agit de confier par convention à la ville d'Issy-les-Moulineaux, pour le compte de GPSO, la gestion du contrôle du stationnement payant (via les ASVP municipaux) et des éventuels contentieux en découlant.

Par suite, il a été proposé au Conseil de Territoire :

- d'abroger les précédentes conventions de mises à disposition conclues avec les villes,
  - de décider le transfert des 15 équivalents temps plein assurant le contrôle du stationnement payant sur voirie pour les communes de Chaville, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray au sein de l'établissement public territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - d'approuver les projets de conventions de gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie joints à la délibération avec les villes de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Elles sont conclues pour prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et seront reconductibles deux fois expressément pour les années civiles 2019 et 2020.
- Approbation des conventions pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie à conclure avec la commune de Boulogne-Billancourt.

Il s'agit de confier par convention aux villes de Boulogne-Billancourt, pour le compte de GPSO, la gestion du contrôle du stationnement payant (via les ASVP municipaux) et des éventuels contentieux en découlant.

Par suite, il a été proposé au Conseil de Territoire :

- d'abroger les précédentes conventions de mises à disposition conclues avec les villes,
  - de décider le transfert des 15 équivalents temps plein assurant le contrôle du stationnement payant sur voirie pour les communes de Chaville, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray au sein de l'établissement public territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - d'approuver les projets de conventions de gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie joints à la délibération avec les villes de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Elles sont conclues pour prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et seront reconductibles deux fois expressément pour les années civiles 2019 et 2020.
- Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM ERIGÈRE pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux sis 103, rue de Versailles à Ville-d'Avray

La demande de subvention d'un montant de 21 000 € porte sur une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 3 PLUS et 1 PLS). En contrepartie de sa participation financière et de la garantie des emprunts qui sera présentée lors d'un prochain conseil de territoire, l'EPT GPSO pourra bénéficier d'un droit de réservation portant sur 2 logements. Par délégation de gestion, la ville de Ville-d'Avray attribuera ces logements.